

Soutien aux compagnies chorégraphiques : convention, création, projet

DRAC

Présentation du dispositif

Dans le cadre de la politique d'aide à la création chorégraphique, les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) soutiennent les compagnies chorégraphiques indépendantes.

Le dispositif d'aide à la création chorégraphique est composé de trois aides :

- l'aide au projet (et l'aide complémentaire pour prolonger la diffusion d'une pièce antérieure),
- l'aide à la compagnie (d'une durée de deux ans),
- l'aide à la compagnie conventionnée (d'une durée de trois ans).

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Critères d'éligibilité

En tant qu'employeurs, les compagnies sont tenues au respect des obligations réglementaires comptables, fiscales et sociales.

Les bénéficiaires de l'aide à la compagnie doivent produire au moins une nouvelle création au cours des deux années auxquelles se rapporte cette aide.

Les compagnies conventionnées doivent produire au cours des trois années auxquelles se rapporte cette aide au moins deux nouvelles créations et 75 représentations.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

L'aide a pour objectif de soutenir la création de pièces chorégraphiques pour leur présentation au public.

L'aide à la compagnie conventionnée soutient en outre les actions spécifiques en direction des publics ou d'animation du territoire sur lequel les compagnies développent leurs activités.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant de la subvention est déterminé selon la nature du projet et les dépenses nécessaires à sa réalisation.

Quelles sont les modalités de versement ?

La subvention est versée en une seule fois. Toutefois, dans le cas où une convention pluriannuelle d'objectifs a été signée, la subvention est versée en deux fois : un premier versement est effectué dans le courant du mois de février, sur demande expresse de l'association, et le solde au plus tard dans le courant du 3e trimestre de l'année considérée.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

La demande d'aide se fait en ligne sur le site de la DRAC en cliquant sur "Déposer son dossier".

— Au près de quel organisme

Les demandes sont instruites par le conseiller en DRAC chargé de la danse. Les demandes recevables sont ensuite soumises pour avis à la commission consultative inter-régionale d'aide à la création chorégraphique à laquelle l'inspection de la création artistique assiste.

Organisme

DRAC

Direction Régionale des Affaires Culturelles

- **Accès aux contacts locaux**

Web : www.culture.gouv.fr/...